Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Pôle Opérationnel

Groupement Prévention-Préparation Opérationnelle

Service : préparation opérationnelle Affaire suivie par : Lcl Alexandre TRANI

Téléphone: 04.68.63.78.18

Réf.: FVk/87P/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

CONVI Publié le N

ID : 066-216600494-20240710-DCM862024-DE

SUR LA MISE À DISPOSITION DE

MOYENS ET DE PERSONNELS DU SDIS 66

SERVICE DE SÉCURITÉ

À CARACTÈRE PAYANT

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Entre les soussignés :

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par sa présidente en exercice, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

Et

Le bénéficiaire ; Mairie de Céret représenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 20 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales en date du 8 mars 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - NATURE DE LA PRESTATION

Le SDIS 66 mettra à la disposition de :

Nom du bénéficiaire : mairie de Céret

Sur le site et/ou lieu-dit : RDV au centre de secours de Céret

Dénomination de la manifestation : FÉRIA 2024

Pour la période du : les 5 et 6 Juillet 2024 - de 18h30 à 6h30

Son matériel et ses personnels moyennant une participation aux frais, conformément au dispositif présenté au tableau de l'article 4, dans les conditions déterminées par la délibération du conseil d'administration citée ci-dessus.

En cas d'impératif opérationnel, le SDIS 66 pourra retirer les véhicules prévus et les remplacera par un moyen de substitution dans les meilleurs délais et/ou procèdera à une réévaluation financière de ladite convention a postériori.

<u>ARTICLE 2 - OBJET DE LA PRESTATION</u>

La mise à disposition de ce dispositif de sécurité a pour but d'assurer dans les meilleurs délais, la protection des personnes et des biens sur le site prévu pour la manifestation citée à l'article 1. Ce dispositif ne pourra recevoir un autre emploi que celui prévu ci-avant, sous peine de retrait immédiat.

Le SDIS 66 indique également que cette mise disposition engendre un coût quant à la participation de personnels et engins supplémentaires. Ainsi, dans ce cas, il sera procédé à la rédaction d'un avenant à la présente.

.../...

ID: 066-216600494-20240710-DCM862024-DE



ARTICLE 3 - RECONNAISSANCE

Le bénéficiaire de la prestation déclare formellement être d'accord sur l'objet de la prestation déterminée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 - FRAIS

Participation aux frais des engins et/ou personnels mis à disposition

La somme totale pour la mise à disposition des moyens et/ou des personnels est détaillée dans le(s) tableau(x) ci-dessous.

Cette somme s'élève à : Cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze euros

Tableau 1 : Participation aux coûts des engins

Type d'agrès	Forfait horaire en € (Matériels et personnels)	Nombre d'heures	Total en €	Observations Armé de 3 SP	
Véhicule VSAV	195	12	2 340		
Camions (CCF, CCR)	237				
Fourgons (FPT, FPTL)	390				
Cellules (Porte-Berce / Berce)	198				
Échelles (EPA, EPAS)	276		A BANKS P. L. VI.		
Coût total pour les engins	2 340 € x 2 jours = <mark>4 680 €</mark>				

Tableau 2 : Participation aux coûts des personnels

Vétérinaires SSSM Coût total pour les personnels	307.50 € x 2 jours = 615 €					
Médecins SSSM Pharmaciens SSSM	30 € xh	45 € xh	60 € xh			
Infirmiers SSSM	20 € xh	30 € xh	40 € xh			
Sapeur-Pompier Officier de Liaison	15 € x 3h30	22,50 € xh	30 € x 8h30	52.5 + 255= 307.50		
Coût des personnels	Lundi au samedi 07h00 à 22h00	Dimanche et fériés 07h00 à 22h00	Toutes les nuits 22h00 à 7h00	Montant		

Coût TOTAL 4680 + 615 = 5 295 €





Le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être engagées à l'occasion de la réalisation de la mission.

ARTICLE 6 - RECOUVREMENT DES DÉPENSES ET PROVISIONS

Le bénéficiaire s'engage à payer les dépenses exposées aux articles 4 et 5, à Monsieur le payeur départemental des Pyrénées-Orientales, pour le compte du SDIS 66, 1 rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935 - 66962 Perpignan Cedex 09.

Le bénéficiaire reconnaît avoir été avisé du tarif et s'engage à régler les sommes dues dès réception du titre de recette.

ARTICLE 7 - CESSATION DE LA PRESTATION

Le SDIS 66 se réserve formellement la faculté de retirer tout ou partie du personnel ou matériel sans préavis, et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir, au bénéficiaire, droit à une indemnité quelconque.

ARTICLE 8 - RETARD DANS LE RECOUVREMENT DES FONDS

Tout retard dans le recouvrement de la créance résultant de la présente convention, qui excédera un délai de quatre mois suivant l'envoi de la demande de remboursement, donnera lieu au versement d'intérêts moratoires par le bénéficiaire soussigné.

A Perpignan,

Le 28 juin 2024

Signature du bénéficiaire Précédée de la mention manuscrite

« LU ET APPROUVÉ »

Pour le SDIS 66 Pour la présidente et par délégation « LU ET APPROUVÉ »

> Pour la Présidente du conseil d'administration du SDIS 66 et par délégation Le chef du Groupement Prévention - Préparation Opérationnelle

Lieutenant-Colonel Alexandre TRANI

DESTINATAIRES:

- Le bénéficiaire (1 exemplaire)
- Le SDIS 66 (1 exemplaire)

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

